Application de l'article 51 bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal. Question orale de F. CARLIER, Conseillère communale, relative à l'emplacement destiné aux chats errants.

- F. CARLIER donne lecture du texte suivant :
- F. CARLIER geeft lezing van de volgende tekst:

Les nourrisseuses bénévoles de chats de notre commune ont reçu il y a quelques jours un e-mail du service « Hygiène » leur demandant d'enlever tous les abris des chats du terrain communal qui avait été mis à leur disposition il y a quelques années. Des travaux sur ce terrain devraient déjà commencer en avril. Une quinzaine de chats y vivent actuellement en paix avec abris et mangeoires. Qu'en est-il exactement ? Les nourrisseuses aimeraient savoir où déplacer les abris, très lourds, faut-il le préciser. Ce déménagement ne peut se faire aussi aisément sur ce terrain et elles aimeraient également connaître le délai exact. Le temps presse et ce manque de communication est source de problème. Il est absolument nécessaire que ces 15 chats puissent rester aux abords immédiats de ce terrain vu qu'ils y vivent depuis des années.

Mes questions sont les suivantes :

Quand et où faudra-t-il déplacer les abris des chats ?

Madame l'Echevine KAMMACHI donne lecture de la réponse suivante :

Mevrouw de schepen KAMACHI geeft lezing van het volgende antwoord:

A ce stade, nous avons identifié deux pistes de relocalisation des cabanes à chats gérées par une seule nourrisseuse. Comme aucun terrain communal n'est disponible dans les proches alentours de la Marina, nous explorons plusieurs possibilités, dont deux pistes intéressantes. A ce stade, je ne mentionnerai pas le nom des propriétaires, ni les sites, car rien n'a encore abouti.

Je tiens tout de même à dire que nous devons trouver un emplacement qui conjugue plusieurs critères importants et qui doivent respecter non seulement le bien-être animal mais aussi le respect du voisinage. La nourrisseuse en question n'est peut-être pas toujours consciente de ce double impératif mais la Commune y fait, elle, attention car nous souhaitons que cela se fasse de manière apaisée et en concertation avec les riverains.

Durant la période de transition, nous allons bien évidemment tout faire pour que les cabanes à chats situées sur le terrain de la Marina puissent le rester, tant que les travaux n'auront pas commencer.

Je tiens d'ailleurs à vous dire que nous organisons prochainement une rencontre avec toutes les nourrisseuses et nourrisseurs agréés par la Commune afin, notamment, d'échanger sur le projet de cabanes à chats que nous développons en partenariat avec « Help Animals » et qui vise à standardiser les cabanes pour chats errants, des cabanes de qualité et clairement identifiées comme communales.

F. CARLIER demande si la commune aidera logistiquement au déplacement des abris des chats errants car ceux-ci sont très lourds. Les nourrisseurs bénévoles se donnent quasiment nuit et jour en se consacrant aux chats, tout en réparant les bêtises des humains qui les abandonnent et ne les stérilisent pas. Ces personnes méritent vraiment une petite aide logistique ponctuelle pour déménager les abris.

Madame l'Échevine KAMMACHI suppose que ces personnes ont amené les cabanes à chats sur le site, elles ont donc dû utiliser un moyen de transport. Si toutefois elles devaient être aidées, la Commune verra comment procéder.